



**Direction Population et Solidarité
Administration de Direction**

Dossier suivi par : Céline TRILLSAM

ARRETE

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et L 2212-2 et suivants
- VU** Le Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin et notamment son article 32
- VU** L'intervention des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin du 18 mars 2025

CONSIDERANT que dans l'après-midi du mardi 18 mars 2025, un feu s'est déclaré dans la cuisine d'un appartement du deuxième étage de l'immeuble d'habitation sis 7 rue des Oiseaux à Mulhouse, nécessitant l'intervention des pompiers vers 16h54. L'incendie a généré un important dégagement de fumées toxiques et des dégradations ont été occasionnées nécessitant l'évacuation et la mise à l'abri des personnes occupant les lieux.

CONSIDERANT que cet état de fait constitue un danger pour la santé et la sécurité des occupants et qu'en conséquence, il y a lieu d'évacuer temporairement et sans délai le logement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A r r ê t e :

Article 1 : Il est ordonné d'évacuer sans délai l'appartement sinistré de l'immeuble d'habitation sis 7 rue des Oiseaux à Mulhouse, cadastré LE0036, dont les propriétaires sont Monsieur Emin DZANO et Madame Sabiha SUBASIC, domiciliés au 7 rue des Oiseaux 68200 Mulhouse.

Article 2 : Il appartiendra aux propriétaires susvisés d'interdire tout accès et occupation temporaire jusqu'à rénovation complète de l'appartement, sous le contrôle d'un homme de l'art.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires, Monsieur Emin DZANO et Madame Sabiha SUBASIC, domiciliés au 7 rue des Oiseaux 68200 Mulhouse.

Article 4 : A défaut de connaître l'identité réelle des occupants, une copie du présent arrêté sera affichée sur la porte d'entrée de l'immeuble par les soins du propriétaire. Enfin, un exemplaire sera affiché en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité. Par la suite, le dispositif FARU de l'Etat, Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence, pourra être saisi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, les propriétaires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 18 mars 2025

Madame le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and flourishes, positioned above the printed name.

Michèle LUTZ